



## Non-recours aux droits sociaux

Commission Exigence sociale, Prévention, Santé

Rapporteur : Jacques Builles

Rédacteurs :

- Conseil de Provence : Jacques Builles
- Délégation Générale du Conseil de Provence : Thomas Vercellone

Membres de la Commission :

Patrick-Antoine Soudais, Armand Benichou, Maxime Mery, Rolland Rizoulières, Bruno Huss, Sylvie Bonin-Guillaume, Jacques Builles, Michèle Millepied, Victor Farina, Chantal Vernay Vaisse, Pierre Lauzat, Cyril Jouan, Maley Upravan





## SOMMAIRE

NON-RECOURS AUX DROITS SOCIAUX : ETAT DES LIEUX, ENJEUX.....	5
ELEMENTS DE DEBAT ET PRECONISATIONS DE LA COMMISSION .....	6





## NON-RECOURS AUX DROITS SOCIAUX : ETAT DES LIEUX, ENJEUX

Une définition simple pour expliquer ce que cela signifie : le non-recours désigne le fait qu'une personne ne perçoit pas une aide ou une prestation alors qu'elle remplit toutes les conditions pour en bénéficier.

Une valeur chiffrée avancée par Monsieur Richard FERRAND en avril 2022 lors d'un entre-tien avec la presse nationale était de de plusieurs milliards d'euros par an qui n'étaient pas distribués aux ayants-droits du fait de l'absence de demandes.

Dans les faits, il n'existe pas de chiffre global sur le non-recours aux aides sociales mais de multiples études confirment qu'il s'agit bien d'un phénomène d'ampleur au niveau national et cela couvre toutes les prestations sociales. La DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) a fait a fait du non-recours et l'accès aux droits un de ses champs d'observation.

La lutte contre le non-recours et l'accès aux droits et aux services sociaux constituent un des axes stratégiques des politiques de prévention et de réduction de la pauvreté. Et c'est là tout le problème.

Nous savons que le département des Bouches du Rhône a une population estimée au début 2022 avoisinant un peu plus de deux millions d'habitants. C'est le 3ème département français en termes de population. Sur cette population, il y a 27% de personnes de plus de 60 ans dont 10,3% âgées de plus de 75 ans.

Nous savons aussi que sur cette population globale dans les Bouches du Rhône, il y a approximativement 18,6% de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins de 1102€/mois – 1erTrim.2022), ce qui représente plus de 383 625 personnes.

Sur cette population défavorisée, une grande partie ne fait pas valoir ses droits fondamentaux. L'ODENORE (Observatoire DEs NOn REcours aux droits et services) a présenté une typologie explicative. Quatre grandes formes de non-recours, toutes significatives, sont répertoriées :

- la non-connaissance (la prestation n'est pas connue),
- la non-demande (la prestation est connue mais non demandée),
- la non-réception (la prestation est connue, demandée mais non obtenue ou non utilisée),
- la non proposition (la prestation n'est pas proposée, que le destinataire potentiel la connaisse ou non).

Un constat similaire a été dressé par le Collectif ALERTE PACA sur l'ultra précarité en PACA d'où il ressort que la situation des Bouches du Rhône, notamment sur la zone Aix-Marseille s'est fortement dégradée depuis 2020. Sept arrondissements de Marseille ont un indice très fortement élevé de fragilité socio-économique, ce qui fait dire que la question de la pauvreté à Marseille relève de l'urgence humanitaire.

Cette dégradation accentuée par la période de pandémies depuis 2020 et les confinements successifs a mis en exergue la fracture qui existe entre les sources d'aides potentielles et les bénéficiaires théoriques : les aides ne sont données qu'à ceux qui les réclament. Faut-il pouvoir le faire quand vous avez un toit sur la tête.

Le non recours aux aides sociales, aux minima sociaux qui sont dus à chacun des résidents sur le territoire national trouve une explication plausible dans une remarque faite par Mme Hélène REVIL de l'ODENORE « *c'est à chaque personne d'identifier ce à quoi elle a droit, de comprendre à qui s'adresser, de réunir les pièces nécessaires à son dossier : la nécessité d'effectuer des recherches et des démarches pour pouvoir bénéficier de ses droits* ».

En clair et nous revenons sur le même constat : les aides sociales ne sont distribuées qu'aux requérants et pour les autres, il faut aller au-devant d'eux. Aller les rencontrer pour les aider à reprendre pied dans la vie.

Et pour cela, il faut des intervenants humains.

La législation actuelle tendrait à être modifiée pour faire en sorte que les droits sociaux soient versés automatiquement sans que les bénéficiaires en fassent la demande.

Bien entendu, cela présupposerait que les ayants droits soient identifiés, ce qui n'est pas le cas actuellement. Faudrait-il aussi que ces mêmes ayants droits puissent le faire ou a minima puissent contacter un intervenant social pour que les dossiers puissent être établis.

Et nous revenons sur le même constat, quand les ayants-droits tombent en extrême précarité, les documents, les moyens de faire valoir ses propres droits sont absents parce que la priorité est ailleurs. Quand vous êtes à la rue ou dans un squat, la priorité est de survivre quotidiennement, il n'est plus question de fracture numérique ou téléphonique. Il n'est plus question d'avoir des archives et des documents pour justifier ses droits à vivre tout simplement.

Et si nous voulons réellement lutter contre cette extrême précarité, il faudra bien mettre les moyens humains pour aller rencontrer cette population complètement défavorisée et l'aider à se remettre debout, en dignité et espérance.

Les moyens financiers octroyés par le département sont pléthoriques pour lutter contre la pauvreté et l'extrême précarité du quart de la population marseillaise mais il faut bien croire que la multitude d'associations caritatives ainsi que tous les organismes officiels ne sont pas suffisants pour enrayer cette hausse vertigineuse de la pauvreté.

Il est évident que les règles d'attribution des aides sociales doivent être revues et qu'il manque les moyens humains pour aller au-devant de tous ceux qui restent à la marge de notre société.

Puisque nous ne voulons pas les abandonner, il faut réellement faire l'effort pour les sortir de leurs misères sans exclusive.



## ÉLÉMENTS DE DEBAT ET PRECONISATIONS DE LA COMMISSION

- Mise en place d'une cellule qui puisse accompagner le citoyen dans ces droits, avec un dispositif qui pourrait faciliter le repérage des personnes concernées.
- Mise en place d'un guichet unique
- Agir sur le terrain avec des travailleurs sociaux et le monde associatif. Il faut former ce public prescripteur afin qu'il connaisse parfaitement le panel d'aides et services.
- Un contact humain (importance de celui –ci) humanisation
- Aller vers les publics exclus
- Création d'un vadémécum sur les droits sociaux (guide sur l'ensemble des aides et services possibles)
- Il faut être à l'initiative d'une démarche facilitatrice et coordinatrice des différentes administrations et services publics
- Différenciation entre précarité et ultra précarité
- Le département doit être à l'initiative d'un débat public avec l'ensemble des parties prenantes
- Faire monter en compétence les centres sociaux sur l'accès aux droits.



# CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just  
13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : [conseil.de.provence@departement13.fr](mailto:conseil.de.provence@departement13.fr)

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>